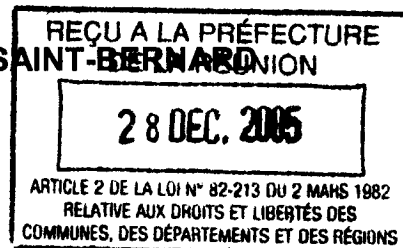


RAPPORT N° 05/8-43  
au Conseil Municipal

OBJET

RESILIATION D'UN BAIL A FERME A LA MONTAGNE/ SAINT-BERNARD

CE 400 (ex-terrains Couilloux) / Epoux CANNEPIN



Par bail à ferme en date des 7 mars, 4 et 18 mai 1994, la Commune a consenti aux époux CANNEPIN la mise à disposition d'un terrain agricole situé à la Montagne/ Sain-Bernard cadastré section CE 400 (ex-terrains COUILLOUX) pour une activité d'élevage et d'arboriculture fruitière.

Or, par Jugement en date du 24 janvier 1996, le Tribunal Mixte de Commerce de Saint-Denis a prononcé la liquidation judiciaire des époux CANNEPIN. Procédure collective close entre temps sans qu'aucun acte n'ait formalisé la résiliation du bail par la Commune. Le Mandataire Liquidateur, du fait de la clôture de la procédure, n'est plus habilité à le faire aujourd'hui.

De ce fait, et malgré l'Arrêté municipal n° 397 bis/ 2000 du 23 mars 2000 constatant la résiliation du bail, celui-ci reste toujours grévé (aux Hypothèques) des droits réels y rattachés.

La non-résiliation de l'acte fait obstacle à la régularisation du nouveau bail portant mise à disposition du terrain au profit de la SCEA Fer du Cheval qui occupe le site depuis plusieurs années déjà à la suite au rachat des équipements mobiliers de l'exploitation des époux CANNEPIN autorisé par Ordonnance du Juge Commissaire en date du 3 juin 1999.

Considérant la nécessité de régulariser l'occupation du terrain communal concerné par la SCEA Fer du Cheval, je vous demande :

- de constater :
- . la clôture des opérations de liquidation de l'exploitation des époux CANNEPIN,
- . que, malgré l'Ordonnance en date du 3 juin 1999 l'y autorisant, le Mandataire Liquidateur n'a pas fait le nécessaire pour résilier le bail à ferme y afférent ;
- de m'autoriser à recevoir et à authentifier en qualité de Notaire (Article L. 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) l'acte portant résiliation du bail à ferme consenti par la Commune aux époux CANNEPIN, en vue de sa publication aux Hypothèques.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 05/8-43  
du Conseil Municipal  
en séance du jeudi 15 décembre 2005

OBJET

**RESILIATION D'UN BAIL A FERME A LA MONTAGNE/ SAINT-BERNARD**

CE 400 (ex-terrains Couilloux) / Epoux CANNEPIN

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

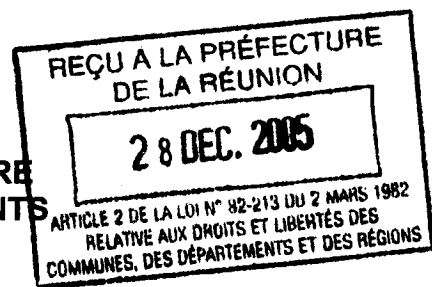
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/8-43 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Développement Economique, Tourisme et Coopération, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**



ARTICLE 1

Constate la clôture des opérations de liquidation de l'exploitation des époux CANNEPIN.

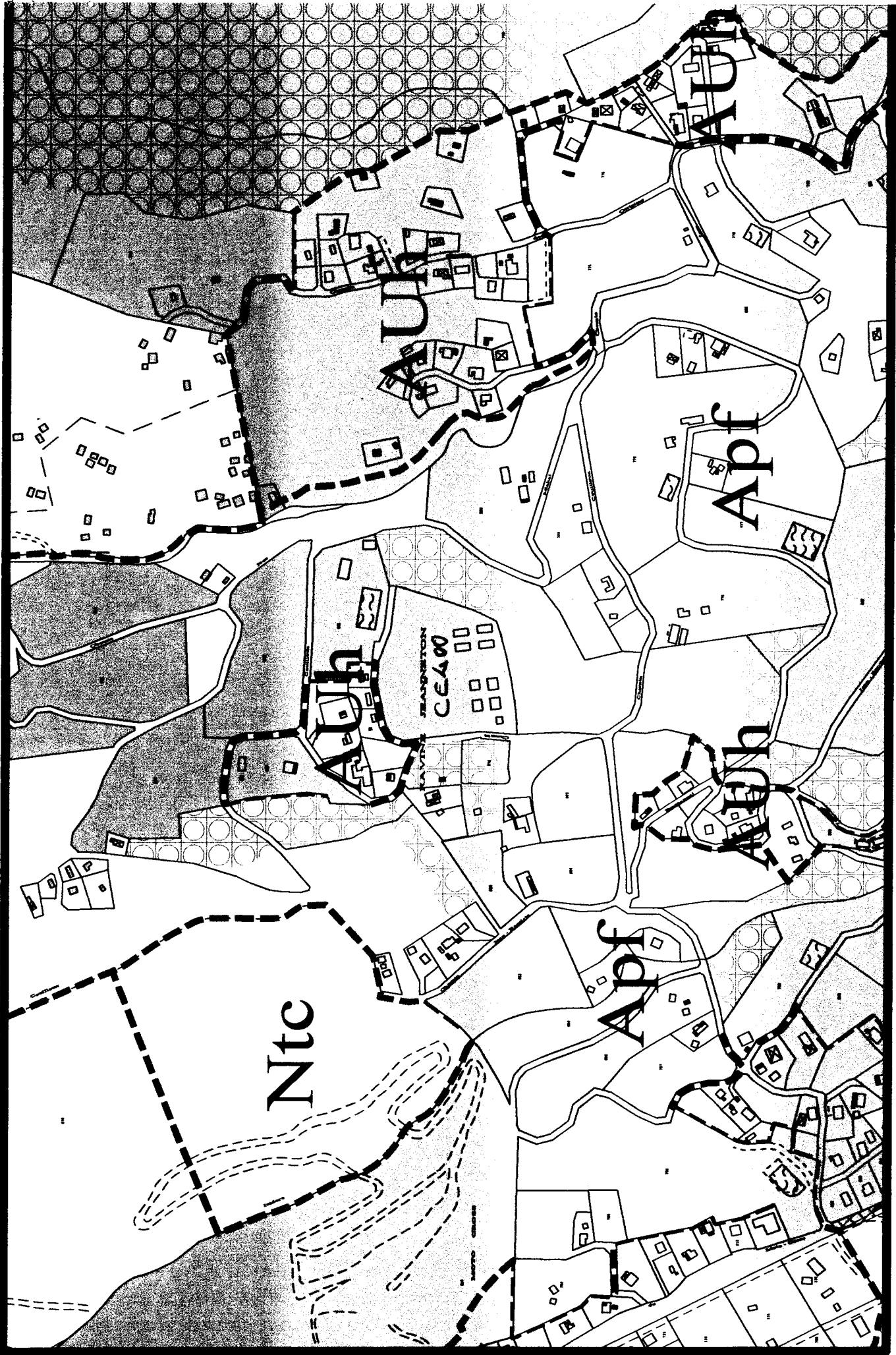
ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à recevoir et authentifier en qualité de Notaire (Article L. 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) l'acte portant résiliation du bail à ferme consenti par la Commune aux époux CANNEPIN, en vue de sa publication aux Hypothèques.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 23 DEC. 2005



René-Paul VICTORIA



CE 400 (OX-CANNES)